

Conditions générales SecurePost SA

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) règlent les rapports entre les clients et les clientes (désignés ci-après par «client») et la société SecurePost SA (désignée ci-après par «SecurePost») lors de l'utilisation des prestations de logistique des valeurs proposées au niveau national (Suisse) et au niveau international (étranger). L'offre de produits et de prestations de SecurePost est décrite dans les supports de communication actuels publiés et peut être consultée sur www.poste.ch/fr/securepost.

2 Catégories de valeurs

Valeurs pécuniaires: billets de banque valables, pièces de monnaie valides en métal non précieux en cours de validité (à l'exclusion des pièces numismatiques), cartes téléphoniques, lots tirés et autres billets gagnants, chèques non barrés, chèques REKA, travelers chèques, livrets d'épargne, timbres-poste admis comme marques d'affranchissement.

Papiers-valeurs: actions (certificats d'actions), obligations, cédules hypothécaires, coupons, chèques barrés et connaissements.

Marchandises: métaux précieux non traités en lingots ou frappés (à l'exclusion des pièces numismatiques) dont la valeur est au moins égale à celle de l'argent, montres, bijoux (produits semi-finis et finis), appareils de mesure précieux.

3 Préparation des envois

La préparation correcte des envois incombe au client qui est tenu de respecter les directives spécifiques en vigueur pour chaque prestation de SecurePost en termes d'adressage, d'emballage et d'identification. SecurePost peut facturer un supplément de prix lorsque des envois occasionnent un surcroît de travail (envois surdimensionnés/en surpoids, etc.).

La responsabilité est exclue en cas de non-respect des instructions de présentation en vigueur et si l'envoi ne peut pas être correctement transporté/traité en raison de ces insuffisances.

3.1 Dimensions des envois

Les envois doivent être placés dans la mallette de sécurité de SecurePost et ne doivent pas dépasser les dimensions suivantes:

Valeurs pécuniaires:	36x17x14cm
Marchandises/papiers-valeurs:	36x18x29cm
Poids:	max. 10 kg par envoi

3.1.1 Envois volumineux

Les envois plus grands ou plus lourds sont soumis à des frais supplémentaires et ne sont transportés par SecurePost qu'en présence d'un accord écrit correspondant.

3.2 Emballage

Les valeurs doivent être emballées comme suit:

Billets de banque (billets de banque valides et chèques REKA): sachet à valeur permettant un maculage suffisant du contenu conformément aux directives de SecurePost

Pièces de monnaie: sachet spécial pour pièces de monnaie ou carton à monnaie conformément aux directives de la Banque Nationale.

Marchandises: emballage extérieur résistant en carton, en bois, en métal ou en plastique, ou enveloppe fermée avec une bande-cachet, un scellé ou un plomb par exemple. Les valeurs jusqu'à 3 kg au maximum peuvent être transportées dans le sachet à valeur.

Papiers-valeurs: sachet à valeur ou enveloppe correctement scellée.

Les envois doivent être fermés, scellés ou plombés de manière qu'il soit impossible de s'emparer de leur contenu sans déchirer, découper ou fracturer l'emballage ou sans briser le sceau ou ôter le plomb.

Les catégories de valeurs ne doivent pas être mélangées dans chaque envoi. L'emballage ne doit en aucun cas indiquer la valeur du contenu de l'envoi et ne doit pas être utilisé plusieurs fois.

3.3 Adressage / identification

Les adresses de domicile valables et complètes de l'expéditeur et du destinataire doivent figurer sur tous les envois (les étiquettes sont permises). Un numéro d'envoi doit en outre être clairement identifiable (codes à barres, disponibles chez SecurePost SA). Le numéro d'envoi ne doit pas être utilisé à plusieurs reprises. Les codes à barres auto-crédés ou organisés (sur les étiquettes, les objets de valeur, etc.) doivent être vérifiés et validés par SecurePost.

4 Tarif et modalités de paiement

4.1 Prix

Les prix sont calculés sur la base des indications fournies/acceptées concernant les quantités. Tous les prix sont calculés en CHF, TVA non comprise.

4.2 Paiement

Les factures sont établies en CHF et sont à régler dans un délai de 30 jours après réception. Si le client n'effectue pas le règlement dans le délai de 30 jours, il est tenu de s'acquitter d'un intérêt moratoire de cinq pour cent (5%) par an.

5 Prise en charge et distribution

Il incombe au client d'assurer une sécurité maximale sur le lieu de remise. SecurePost est autorisée à consigner par écrit les procédures et les dispositifs de sécurité aux lieux de remise et de distribution et à les documenter à l'aide de photos. Toute modification de ceux-ci sera décidée d'un commun accord. Les envois seront pris en charge et distribués exclusivement aux lieux convenus. SecurePost peut refuser la prise en charge ou la distribution d'envois dans des cas motivés, par exemple en cas de préparation non conforme des envois ou si la remise / distribution doit avoir lieu à un endroit autre que celui défini et qui ne satisfait pas les exigences de sécurité.

5.1 Retrait / prise en charge des envois

Les envois doivent avoir été préparés au moment de la prise en charge afin que la remise puisse intervenir immédiatement. Les envois doivent être remis exclusivement à un collaborateur de SecurePost, dont il incombe à l'expéditeur lui-même de déterminer l'identité.

Le client est responsable des éléments de sécurité qu'il doit gérer comme le NIP ainsi que de leur éventuelle transmission à des tiers (p. ex. partenaires contractuels concernés), etc.

Chaque prise en charge d'envoi a lieu contre signature. Le collaborateur de SecurePost confirme la prise en charge de l'envoi à l'expéditeur. La signature permet de confirmer la prise en charge de l'envoi, mais ne constitue en rien une reconnaissance de la valeur déclarée par le client, ni du contenu ou du poids de l'envoi. SecurePost décline toute responsabilité quant à l'exactitude des informations de l'expéditeur ainsi qu'à la qualité et à l'authenticité des envois.

5.2 Distribution

La distribution a normalement lieu contre signature auprès du destinataire défini dans l'adresse. Outre le destinataire indiqué dans l'adresse, toutes les personnes qui sont en possession du NIP pour l'ouverture de la mallette ou de la clé de la mallette sont autorisées à recevoir l'envoi.

Le destinataire doit contrôler en présence du collaborateur de SecurePost si l'emballage des différents envois est intact. Si le destinataire constate au moment de la livraison que l'emballage est ouvert ou endommagé ou bien que le sceau ou les plombs sont rompus ou ont été retirés, il est tenu de consigner cette situation par écrit en présence du collaborateur de SecurePost et d'en avertir immédiatement SecurePost. S'il omet de procéder à cette notification par écrit, les envois concernés sont réputés avoir été distribués dans les règles et toute prétention à l'égard de SecurePost est exclue.

Si un envoi ne peut pas être remis à son destinataire lors de sa première livraison pour des raisons dont SecurePost n'est pas responsable, chaque distribution supplémentaire est facturée en sus aux mêmes conditions que la première. Un éventuel entreposage intermédiaire est également facturé en sus.

6 Responsabilité et assurance

6.1 Transfert de responsabilité

La responsabilité de SecurePost pour les envois commence au moment de la prise en charge physique des envois et prend fin au moment de leur distribution physique au destinataire. Les envois doivent être pris en charge ou distribués dans un local fermé. Si cela n'est pas possible, la responsabilité pour les envois n'est transférée qu'au moment où les conteneurs de transport ont pu être sécurisés dans le véhicule de SecurePost et prend fin au moment où le système de sécurité des conteneurs de transport a été désactivé dans le véhicule de SecurePost.

6.2 Limite de responsabilité

SecurePost répond des pertes totales ou partielles et de l'avarie des envois à concurrence du préjudice effectif, mais en aucun cas d'un montant supérieur à la valeur déclarée de l'envoi ou à la limite de responsabilité convenue par contrat.

La valeur correspond au cours du jour ou à la valeur marchande du bien transporté au lieu de départ et au début du transport.

Dans la mesure où la perte et l'endommagement n'entraînent pas immédiatement un dommage intégral, SecurePost ne répond que des frais de blocage, d'invalidation ou de remplacement. En cas de perte ou de destruction de papiers-valeurs, le client est tenu de bloquer immédiatement les titres concernés.

Aucune responsabilité n'est assumée en cas de prise en charge ou de distribution tardive d'envois

6.3 Limite de valeur du contenu

Toute responsabilité de SecurePost est exclue si la valeur de l'envoi dépasse les montants limites suivants:

Papiers-valeurs:	CHF 5 000 000.00
Valeurs pécuniaires:	CHF 1 000 000.00
Marchandises:	CHF 500 000.00

6.4 Exclusion de responsabilité

Toute responsabilité est exclue si les faits sont dus aux événements suivants:

- a) cas de force majeure (catastrophes naturelles, intempéries, avalanches, etc.)
- b) état de guerre, événements présentant le caractère d'opérations de guerre ou mesures de guerre, guerre civile, révolution, rébellion
- c) explosions ou autres effets dus à des mines, des bombes ou d'autres engins de guerre
- d) confiscation, réquisition, séquestration, lock-out, troubles, actes de terrorisme
- e) réactions atomiques ou nucléaires, radiations ou pollutions
- f) violation de conventions ou de directives
- g) incendies (billets de banque assurés via SecurePost)
- h) délits internes ou remise des envois à des personnes non autorisées

La responsabilité de SecurePost est de manière générale exclue pour des dommages indirects, des dommages consécutifs, la perte de données, des dommages subis par des tiers et des pertes de bénéfices ainsi que pour les conséquences du non-respect d'obligations par le client.

6.5 Assurance transport

Les envois sont couverts par une assurance transport dans le cadre de la limite de responsabilité. La couverture correspond aux conditions courantes dans le secteur et s'applique au transport, au traitement ainsi qu'à l'éventuel stockage intermédiaire de valeurs pendant une durée maximale de 5 jours. La conclusion d'une assurance transport pour couvrir l'écart entre la limite de responsabilité et la limite de contenu incombe exclusivement au client.

7 Fausse monnaie

La présence de fausse monnaie est immédiatement signalée à l'office central pour la répression du faux monnayage de l'Office fédéral de la police conformément aux dispositions légales et implique la communication de l'identité du déposant. Le montant en fausse monnaie n'est pas inscrit au crédit du client.

8 Dispositions particulières relatives au traitement des espèces

8.1 Emballage et identification

L'argent à traiter doit être emballé et identifié conformément aux prescriptions de SecurePost (billets de banque dans sachet à valeur permettant un maculage suffisant du contenu et pièces de monnaie dans sachet spécial ou carton de monnaie)

8.1.1 Billets de banque

SecurePost n'accepte que les billets de banque valides des devises convenues par contrat. Les billets de banque doivent être triés «tête-bêche» en fonction de leur coupure. 100 billets de même coupure doivent être maintenus ensemble à l'aide d'une bande pour billets. Les billets individuels sont triés par coupure et maintenus ensemble à l'aide d'un élastique. Le client est tenu de joindre à chaque sachet à valeur un document de livraison sur lequel figurent les coupures et le montant total par devise.

8.1.2 Pièces de monnaie

SecurePost n'accepte que des pièces de monnaie valides en CHF. Les pièces de monnaie doivent être placées en vrac dans un sachet d'espèces et fournies sans prescription. Le conducteur de SecurePost prend en charge un nombre donné de conteneurs sans en contrôler le contenu.

8.2 Traitement des espèces

SecurePost contrôle et traite les versements pris en charge dans le délai convenu contractuellement et vire le montant sur le compte du client.

8.2.1 Reconnaissance de montants / données déterminantes

Le client admet que le résultat du décompte physique des valeurs pécuniaires par SecurePost est correct. Le décompte physique est la valeur par défaut pour le transfert au client. En cas d'éventuels écarts entre le décompte physique par SecurePost et les informations figurant sur le document de livraison du client, SecurePost en informe le client.

8.3 Marchandises ne pouvant pas être traitées

Les billets de banque/pièces de monnaie invalides ainsi que les marchandises qui ne sont pas autorisés de manière contractuelle ni pour le traitement d'espèces ne sont pas traités et sont retournés au client contre indemnisation ou sont définitivement détruits.

9 Dispositions particulières relatives à SecureCube

9.1 Dispositions relatives au versement

L'appareil est mis à la disposition du client au cours de la durée contractuelle contre paiement d'une taxe mensuelle. Les appareils sont installés par des mandataires de SecurePost. Une formation des collaborateurs du client a lieu sur place avant la mise en service. SecurePost se réserve le droit de remplacer l'appareil à tout moment pour le remplacer par un appareil de nouvelle génération. Le client peut uniquement verser dans le SecureCube des billets de banque valides dans les devises convenues par contrat.

9.2 Utilisation du SecureCube

SecurePost vide les appareils de manière dynamique en fonction du stock de billets et conformément aux transferts de données des appareils. Les levées ont lieu un jour ouvrable (lu-ve) et au cours des horaires de service ordinaires de SecurePost. Le matin de la desserte, le client est notifié par e-mail de l'heure prévue de desserte.

Lors de la levée, SecurePost place les valeurs dans un sachet à valeur (SecureBag).

SecurePost transporte les sachets à valeur issus des appareils dans le CashCenter en vue de leur traitement. Il incombe à SecurePost de se conformer au montant maximum convenu avec l'assurance de SecurePost.

10 Dispositions complémentaires

10.1 Recours à des tiers

SecurePost est autorisée à transmettre l'exécution de prestations contractuelles à des auxiliaires, des sous-traitants et des fournisseurs. Elle en informe le client au préalable le cas échéant. En présence de justes motifs, celui-ci pourra refuser un sous-contractant proposé par SecurePost. SecurePost est responsable de ses auxiliaires, sous-traitants et fournisseurs dans la même étendue que pour elle-même.

10.2 Modification des conditions générales

SecurePost se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions générales. La nouvelle version sera publiée sur le site web de la Poste (www.poste.ch/cg) suffisamment tôt avant son entrée en vigueur.

10.3 Droit applicable et for

Les rapports contractuels sont soumis au droit suisse. Le for juridique est Berne.

10.4 Texte original

Les conditions générales de SecurePost sont rédigées en allemand, en français et en italien. En cas de divergences, la version allemande fait foi.

10.5 Forme de publication juridiquement valable

Les CG de SecurePost SA juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site www.poste.ch/cg. Sur demande du client, SecurePost peut fournir une version papier des CG. Le client prend acte du fait qu'une version papier des CG n'est qu'une reproduction des CG publiées par voie électronique qui sont en vigueur à ce moment-là et qui sont les seules à faire foi. Il prend également acte du fait qu'une version papier des CG ne fournit des informations juridiquement valables que tant qu'elle coïncide avec la version électronique.